

Ministère de la Coopération
internationale

1610
1P

Coaresp

23112119221

Kak. G.

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le 30 Juillet 1971

N°

2327/W35/A. SH.



Ministère de la Coopération Internationale

Réf. N° :
Annexe :
Objet :

Développement du Tourisme au Rwanda.

Nyiribakwe
53.45.70
A traiter par
3 AUG 1971
3333
Date entree
No Classement

- ✓ COPIE pour information à :
- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise à KIGALI.
 - Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Coordination des Affaires Economiques, Techniques et Financières à KIGALI.
 - Monsieur le Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement à KIGALI.
 - Monsieur l'Ambassadeur de la République Rwandaise à BONN.
 - Monsieur l'Ambassadeur de la République Rwandaise à BRUXELLES.
 - Monsieur le Directeur Général des Relations Extérieures (Direction de l'Aide Extérieure) au Ministère de la Coopération Internationale à KIGALI.
- en leur transmettant 1 exemplaire du rapport.

A Monsieur le Ministre de l'Information et du Tourisme

à
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour compétence, 3 exemplaires de l'Expertise préliminaire faite par Dr. V. Flusty sur les possibilités de Développement du Tourisme au Rwanda. Ces documents m'ont été transmis par l'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne à Kigali.

Le Ministre de la Coopération Internationale
S. NSANZIMANA.

/COPIE/

Ambassade
de la
République Fédérale d'Allemagne

III B 5 - 87.32

N° 97/71

NOTE VERBALE

L'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Ministère de la Coopération Internationale de la République Rwandaise et a l'honneur de lui transmettre 3 exemplaires de l'Expertise préliminaire sur les possibilités de Développement du Tourisme au Rwanda, faite par le Dr. V. Flusty. Des exemplaires additionnels de cette expertise suivront bientôt.

L'Ambassade invite le Gouvernement rwandais de préciser quels projets il souhaiterait voir réalisés par l'Allemagne compte tenu des activités de la Belgique et du Marché Commun dans le domaine du tourisme.

L'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de la Coopération Internationale de la République Rwandaise les assurances de sa haute considération.

Kigali, le 19 juillet 1971

MINISTERE
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

KIGALI.